

Préfecture

Beauvais, le 22 MARS 2016

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légalité

Affaire suivie par Mme Agnès Roussel

Tél. : 03 44 06 12 65

Fax : 03 44 06 12 56

Courriel : agnes.rousseau@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Oise
Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Présidents des centres communaux d'action sociale
Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise
Messieurs les Présidents des offices publics de l'habitat

Objet : Règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonctions des agents contractuels des collectivités locales et de leurs établissements

Réf. : Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

P.J. : Le décret précité

Le décret susvisé, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 modifie les dispositions du décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-83 du 26 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale sont notamment les suivantes :

Désignation des dispositions	Article de référence du décret n° 2015-1912
- Remplacement "agents non titulaires" par "agents contractuels"	Art 2
- Champ d'application aux différents agents contractuels	Art 3
- Fixation de critères pour la détermination de la rémunération	Art 4
- Extension et annualisation de l'entretien professionnel	Art 5
- Conditions de recrutement pour les agents contractuels de nationalité française et étrangère	Art 6 et 7
- Mentions et annexes obligatoires au contrat d'engagement	Art 8
- Encadrement de la période d'essai	Art 9

Désignation des dispositions	Article de référence du décret n° 2015-1912
- Conditions d'octroi ou de renouvellement de certains congés et du temps partiel	Art 12,17,20, 21 et 62
- Obligation de reclassement	Art 16 et 45
- Règles de calcul de l'ancienneté et de durée de service	Art 26 à 29 et 62
- Conditions de renouvellement de contrat, obligations relatives au reclassement, fin de contrat et licenciement	Art 39 à 54
- Certificat administratif délivré en fin de contrat	Art 40
- Conditions d'application particulières aux situations en cours	Art 55 à 61
- Actualisations des dispositions relatives à la mise en œuvre du temps partiel	Art 62

Par ailleurs, s'agissant de l'article 38 du décret susvisé, relatif à l'obligation de consulter la commission consultative paritaire pour les décisions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires, cette disposition n'est pas encore applicable dans la mesure où le décret relatif à la mise en place des commissions consultatives paritaires n'est pas paru à ce jour.

Je vous invite à prendre en compte ces nouvelles dispositions lors des procédures de recrutements d'agents contractuels au sein de vos collectivités ou établissements.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,



Blaise GOURTAY